

A.M.R. TECH 13

Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €
Siège social : 104, chemin des Petits Mas – Quartier Les Craux – 13420 Gémenos
RCS MARSEILLE 917 609 935

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq
Le 23 décembre
A 10 heures 30

Au siège social

Les associés de la société **A.M.R. TECH 13** (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé au Quartier Les Craux, 104 Chemin Des Petits Mas, 13420 GEMENOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 917 609 935, représentée par Monsieur Guillaume SCHAFFAR, Président, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Guillaume SCHAFFAR, titulaire de 800 actions,**
- **Monsieur Laurent BONNEL, titulaire de 200 actions,**

représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume SCHAFFAR, Président de la société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et un associé présent, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions, soit plus des trois quarts des actions ayant droit de vote. Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ✓ les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux associés;
- ✓ le texte des résolutions ;
- ✓ un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions détenues par Monsieur Laurent BONNEL, en vue de leur annulation.**
- ✓ **Décision relative à l'annulation des actions rachetées et à la réduction corrélative du capital social.**
- ✓ **Modification de l'article des statuts relatif au capital social.**
- ✓ **Pouvoirs pour accomplir les formalités.**

Le Président ouvre la discussion.

Il rappelle que :

- Le capital social de la Société est fixé à 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- Monsieur Laurent BONNEL a manifesté sa volonté de céder l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, soit 200 actions.
- Conformément aux dispositions des articles L.225-207 et L.227-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux articles 16 et 17 des statuts, la société a proposé de procéder au rachat de ses propres actions en vue de leur annulation.
- Le Président précise que le prix de rachat a été fixé d'un commun accord entre les parties, sur la base d'une évaluation indépendante de la société, retenant une valeur globale de 588.000 euros, soit un prix unitaire de 58,80 euros par action, conduisant à un prix total de 117.600 euros pour les 200 actions concernées.
- Les associés, présents et votant à l'unanimité, renoncent expressément à la mise en œuvre des procédures de préemption et d'agrément prévues aux statuts, celles-ci étant sans objet en l'espèce compte tenu du rachat par la société elle-même.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{RE} RÉSOLUTION : RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, autorise la société A.M.R. TECH 13 à racheter ses propres actions, en l'occurrence les 200 actions appartenant à Monsieur Laurent BONNEL, pour un prix global de 117.600 euros, soit 588 euros par action.

Le rachat interviendra par acte de cession signé entre Monsieur Laurent BONNEL et la société.

Le prix sera payable comptant à la date de réalisation de la cession qui est régularisée simultanément aux présentes.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour signer l'acte de cession et procéder au paiement du prix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^E RÉSOLUTION : ANNULATION DES ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide l'annulation des 200 actions rachetées par la Société et, en conséquence, la réduction du capital social d'un montant de 2.000 euros, correspondant à la valeur nominale des actions annulées.

Le capital social est ainsi ramené de 10.000 euros à 8.000 euros, divisé en 800 actions de 10 euro chacune, intégralement libérées.

Cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes et ne donne lieu à aucun remboursement de capital, les sommes versées l'ayant été exclusivement en contrepartie du rachat des actions.

À l'issue de cette opération, la société devient unipersonnelle, Monsieur Guillaume SCHAFFAR détenant l'intégralité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^E RÉSOLUTION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 8 – Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8 000 €).
Il est divisé en huit cents (800) actions de dix euro (10 €) de valeur nominale
chacune, intégralement libérées ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

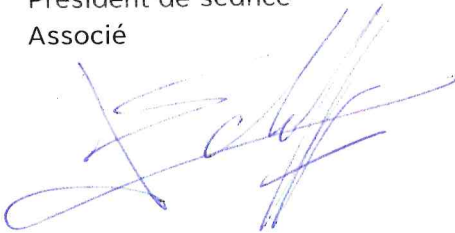
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Guillaume SCHAFFAR
Président de séance
Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Schaffar', with a large, sweeping flourish at the end.

Monsieur Laurent BONNEL
Associé sortant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Bonnel', with a large, sweeping flourish at the end.